AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**213C0965**
FR0010096479-FS0376

18 juillet 2013

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**TRANSGENE S.A.**

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 juillet 2013, complétés par des courriers reçus le 17 juillet 2013, la société par actions simplifiée TSGH[1] (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon), a déclaré, à titre de régularisation :

- avoir franchi en baisse, le 7 juin 2010, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société TRANSGENE et détenir à cette date, 17 488 634 actions TRANSGENE représentant 26 173 416 droits de vote, soit 55,23% du capital et 64,73% des droits de vote de cette société[2]. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société TRANSGENE[3] ;

- avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2010, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société TRANSGENE et détenir à cette date, 17 488 634 actions TRANSGENE représentant 29 190 153 droits de vote, soit 55,23% du capital et 67,18% des droits de vote de cette société[4].

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au 16 juillet 2013, 17 488 634 actions TRANSGENE représentant 34 756 034 droits de vote, soit 54,90% du capital et 69,81% des droits de vote de cette société[5].

_____

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société par actions simplifiée Compagnie Mérieux Alliance dont le capital est détenu à 68% par le groupe familial composé de MM. Alain Mérieux et Alexandre Mérieux et à 32% par la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux (dont 27% en nue propriété et 5% en actions de préférence sans droits de vote. La fondation Christophe et Rodolphe Mérieux ne dispose donc de droits de vote qu'en assemblée générale extraordinaire en cas de décisions affectant les droits des nus propriétaires à hauteur de 28,42%. Tous les autres droits de vote sont exercés par MM. Alain Mérieux et Alexandre Mérieux).

[2] Sur la base d'un capital composé à cette date du 31 663 025 actions représentant 40 436 392 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société TRANSGENE le 3 juin 2010.

[4] Sur la base d'un capital composé à cette date du 31 663 025 actions représentant 43 453 379 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[5] Sur la base d'un capital composé de 31 854 490 actions représentant 49 785 439 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général